

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA COUR DE FRANCE**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de dépôt de façade réalisés par l'entreprise **ART'UR ARCHITECTES**
- 31 rue Saint-Didier 75116 PARIS - nécessitant la modification des restrictions de stationnement
;

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé au 25 Avenue de la Cour de France à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Travaux réalisés ont une emprise de 20 cm sur le trottoir de la contre allée ;
- Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds, pendant toute la durée des travaux, sauf véhicules d'urgence et de secours.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 22 JUNI 2020 AU LUNDI 13 JUILLET 2020**


Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 04 juin 2020

Par délégation du Maire,


 Virginie FALGUIERES
 Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
 Cadre de Vie et de l'Environnement